

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 juin 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,02,04,05,06,07,08,09,10,11,13, 15, 16,17,18,20,21,22,24	23	23	6	29
N°03	23	22	6	28
N°12,23,25	23	21	6	27
N°14	23	18	5	23
N°19	22	19	5	24

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys (sauf au point n°19), MAUGENDRE Laure, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Philippe PARLANT-PINET ;
Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
François THEOU, qui a donné pouvoir à Irina ROYER,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Anthony MOREL qui a donné pouvoir à Hélène LE GAC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Roland DONAT

Secrétaire de séance : Roland DONAT

2024-07-02 - Tarifications périscolaires 2024/25 – passage au taux d'effort

Rapporteur : Roland DONAT

La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est un sujet préoccupant pour la plupart des familles. Il est donc indispensable de proposer aux parents, à côté du temps scolaire et du temps familial, des solutions d'accueil de proximité et de qualité favorisant la construction et l'épanouissement de leurs enfants.

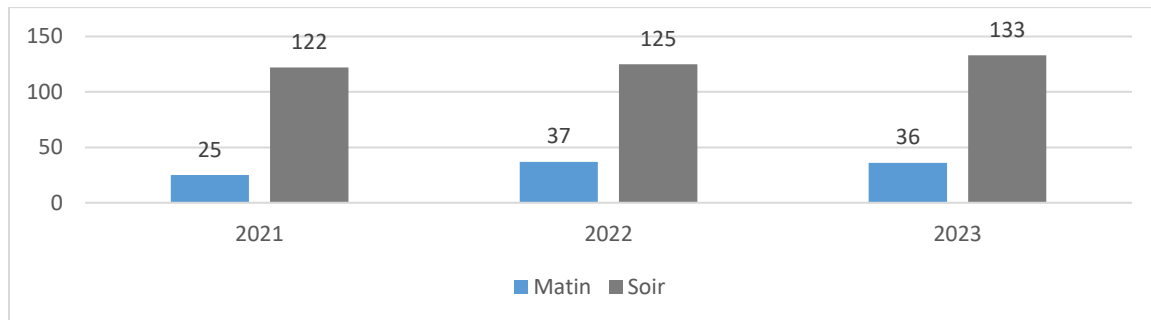
L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par un personnel qualifié. S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire c'est passer d'un univers à un autre, de l'école à la famille ou de la famille à l'école. C'est un lieu de plus dans sa journée et un nouveau temps en collectivité.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Fréquentation des trois accueils périscolaires – nombre d'enfants différents en moyenne par ouverture



Par rapport aux effectifs scolaires, l'accueil périscolaire est en hausse constante, fréquenté par 39 % des élèves en 2023 (34 % en 2021 et 38 % en 2022).

Le budget de l'accueil périscolaire est donc le suivant :

	Dépenses	Recettes	Reste à charge	Reste à charge par ½ h
2021	160 585,04 €	43 176,10 €	117 408,94 €	4,16 €
2022	153 090,96 €	46 653,06 €	106 437,40 €	3,59 €
2023	145 699,60 €	32 919,18 €	112 780,42 €	4,56 €

Par ailleurs, il est constaté que les recettes des familles sont en recul de 25 % entre 2022 et 2023. L'explication provient d'un changement d'habitudes des parents en 2023 puisque 75 % des enfants ont quitté l'accueil périscolaire dès la première heure d'ouverture contre 10 % en 2022.

Passage au taux d'effort pour les accueils périscolaires du matin et du soir

La municipalité souhaite poursuivre sa refonte de la politique en matière de tarifs aux services municipaux, après la restauration scolaire et les accueils de loisirs.

Il s'agit de mettre en place le dispositif de la tarification personnalisé par le taux d'effort afin de mieux prendre en compte la situation financière de chaque famille. Ce système permet de rendre les tarifs des prestations plus équitables et d'indexer leur évolution sur celles des ressources réelles des familles.

Cette tarification, adaptée à tous les revenus au taux d'effort, est pondérée par un tarif plancher et un tarif plafond. Ainsi, les tarifs sont calculés de façon à répondre à trois objectifs :

- L'accessibilité aux services pour toutes les familles
- La mixité sociale en évitant l'exclusion tarifaire pour les bas et hauts revenus, favorisant ainsi les espaces de rencontres et de socialisation des enfants du territoire sinagot,
- La progressivité, en évitant les effets de seuil générés par une tarification par tranche.

Il s'agit en effet de déterminer la participation non plus sur la base d'un quotient familial mais d'un taux d'effort, proportionnel au quotient de la famille. Ce mode de calcul favorise une meilleure équité sociale. Les tarifs sont calculés en pourcentage du revenu de la famille concernée.

La situation actuelle de la tarification périscolaire des écoles

A ce jour, il existe deux tarifications :

- Une tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin : le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant ou après 8 h. Les tarifs varient de 0,37 € à 0,89 €,
- Une tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir : le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h. Les tarifs sont plus élevés que le matin puisque la première demi-heure comprend la fourniture d'un goûter. Ils varient de 0,60 € à 1,15 €,

Les objectifs de la nouvelle tarification périscolaire des écoles

- Simplifier la gestion tarifaire en proposant une unique tarification à la demi-heure en supprimant la distinction entre la garderie matin et soir,
- Maintenir l'amplitude horaire jusqu'à 19 h,
- Contenir l'inflation.

La nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2024 dans les accueils périscolaires des écoles

Il est proposé une simplification de la tarification en proposant 2 barèmes de tarifs à la demi-heure pour l'accueil périscolaire par un taux d'effort individualisé, à savoir :

QF	Grade	Taux	Constante
0,00 € à 2150 €	A	0,0512 %	0,25 €
>2150,00 €	B	0,0000%	1,35 €

Pour les familles de la tranche A qui ont un QF entre 0 € et 2150 €, le calcul du prix de la ½ de garderie pour cette tranche est $Tarif = 0,000512 \times QF + 0,25$

Le plafond est fixé à 1,35 € la demi-heure ce qui représente 30 % du coût de la tranche en 2023.

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum soit 1,35 € la demi-heure.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, le nouveau quotient familial sera

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2023 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Considérant que la Commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant que la Commune souhaite mettre en place une tarification plus équitable et plus solidaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué dans la présente délibération,

FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5 €,

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles sur le portail familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Une mise à jour des quotients familiaux sera effectuée deux fois dans l'année (en septembre puis en janvier) par le service scolaire,

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 8 juillet 2024

La Maire, Sylvie SCULO

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SENE' at the top and 'MORBIHAN' at the bottom, with a central emblem.

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024
et publication le 9 juillet 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.